

► Histoire d'ici

Wilwisheim

Les contestations de la dîme de la fin du XVI^e siècle à la Révolution

À partir de la première moitié du XVI^e siècle, la dîme est l'objet de conflits répétés et importants. Ces heurts conduisent souvent à des procédures juridiques interminables et itératives. C'est également le cas à Wilwisheim, dont la communauté s'oppose à plusieurs reprises aux décimateurs.

Prélèvement en nature, initialement au profit de l'Église, la dîme correspond en principe à la dixième partie (*decima pars*) des produits de la terre et des profits (élevage, chasse, pêche, mouture). Selon la coutume en usage en Alsace, c'est théoriquement le fruit qui dîme, non la terre qui le produit, ce qui explique que les parcelles en jachère ne sont concernées que le jour où elles sont partiellement ou totalement mises en culture. À partir du XVIII^e siècle, la dîme est souvent convertie en argent pour des raisons de commodité.

Détournée de sa destination première

La dîme n'est pas injuste en soi, bien au contraire, puisqu'elle porte, de façon proportionnelle, sur l'ensemble des contribuables, roturiers et nobles, laïques et ecclésiastiques, à quelques exceptions près. Mais on lui reproche de peser sur le produit brut sans tenir compte des frais de culture. Considérée comme une



Remise de la dîme à des membres du clergé (gravure sur bois, vers 1468). Photo DR

contribution volontaire, elle n'est pas portable, mais quérable sur-le-champ, à l'étable, à la cave ou au pressoir, ce qui la rend impopulaire.

Destinée initialement à assurer la subsistance des clercs se consacrant au service divin, à l'entretien des églises ou au soulagement des pauvres, sa sécularisation et son inféodation aux titulaires de bénéfices curiaux ou son accaparement par des seigneurs fondateurs d'églises « privées » détournent

progressivement la dîme de sa destination première.

Cela provoque le fractionnement des dîmes, au gré des partages successoraux, entre une multitude d'ayants droit pour un même prélèvement. En 1536, un tiers de la dîme cumulée de Wilwisheim et de Melsheim est perçu par le curé de Wilwisheim. Un autre tiers appartient à Sébastien et Dietrich de Landsberg, seigneurs du village. La troisième part a connu diverses aliénations à

des institutions religieuses, diverses familles nobles, mais également des bourgeois de Strasbourg.

Une contribution controversée

La dîme oppose fréquemment, autour de sa propriété ou de son produit, les décimateurs entre eux, mais également ces derniers aux assujettis. Entre 1584 et 1587, la communauté villageoise de

Wilwisheim et les héritiers de Johannes Günsslin, un bourgeois de Strasbourg, sont en litige au sujet d'un arriéré de paiement portant sur les années 1577 à 1582. Le contentieux est réglé par l'établissement d'un calendrier de paiement s'échelonnant sur plusieurs années.

Un siècle plus tard, les édiles de Wilwisheim invoquent la ruine de la localité, les nombreux champs non cultivés, le manque de chevaux de trait, la très mauvaise récolte de céréales de 1684 et la priorité accordée au curé et aux seigneurs du village pour justifier les diminutions de la part de la dîme destinée à la fondation Saint-Marc et consorts de Strasbourg. Cette position illustre sans doute les réticences de la communauté à livrer une contribution à des institutions ou à des personnes étrangères aux préoccupations locales.

Un refus similaire a lieu une quarantaine d'années plus tard, en 1721. La même fondation Saint-Marc exige alors du prévôt du lieu l'engagement de régulariser la situation, de verser les arriérés de paiement accumulés et de respecter dorénavant les obligations annuelles.

Mais, trente ans plus tard, la même situation se reproduit. La fondation Saint-Marc porte l'affaire devant le tribunal du Directoire de la noblesse de Basse Alsace, qui lui donne raison. Wilwisheim renonce à faire appel et signe, en 1758, une

transaction prévoyant que les livraisons annuelles dues reprendront à compter de 1758, que le montant des arriérés est estimé à 223 florins par an, que cette somme est réduite de moitié et que la communauté s'en acquittera en neuf versements annuels.

À la veille de la Révolution, le cahier de doléances de Wilwisheim conteste, à l'instar de ceux d'autres localités, le bien-fondé de la perception de la dîme par des coseigneurs laïcs, des établissements religieux ou des particuliers. Il réclame également son exigibilité sur le bétail et sur la jachère, sans toutefois mettre en cause la part revenant au clergé. Les rédacteurs du cahier des doléances relèvent que, contrairement aux engagements des décimateurs, le financement de l'agrandissement de la nef de l'église (qui ne sera finalement réalisée que cinquante ans plus tard) demeure entièrement à la charge de la communauté. Ils soulignent également que les décimateurs n'ont pas hésité à exiger la dîme sur les cultures nouvelles (maïs, pomme de terre, tabac...).

La dîme est supprimée en même temps que les privilèges féodaux par l'Assemblée nationale constituante dans la nuit du 4 août 1789.

● **Daniel Peter**

En savoir plus : Brucker (A.), « Wilwisheim, du Moyen Âge à 1789 », 3^e partie, *Pays d'Alsace*, n° 217, 2006, p. 9-15.